

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 73-221 du 17 Juillet 1973

abrogant en ce qui concerne le Capitaine Augustin HONVO et le Capitaine Aristide BONTI les dispositions de l'article 1er du décret n° 72-311 du 21 Novembre 1972 portant nomination des membres du Conseil Militaire de la Révolution.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU l'Ordonnance n° 72-47 du 11 Novembre 1972 créant un Conseil Militaire de la Révolution et les textes modificatifs subséquents
VU le Décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972 portant formation du Gouvernement le décret n° 72-121 du 30 Mars 1973 qui l'a modifié ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont et demeurent abrogées, en ce qui concerne le Capitaine Augustin HONVO et le Capitaine Aristide BONTI, les dispositions du décret n° 72-311 du 21 Novembre 1972.

ARTICLE 2. - Sont nommés Membres du Conseil Militaire de la Révolution:

- Adjudant-Chef Yacoubou MAHA
- Adjudant Bouraïma SALLÉ

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prend effet pour compter du 1er Juillet 1973 sera publié et communiqué partout où besoin sera./.

Fait à COTONOU, le 17 Juillet 1973

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 10 - CS 6 - CMR 25 - Ministères 11 - Intéressés 2
EM - FAD-EMSC 8 - DSN 4 - SGG 4 - IAA-DCCT-DN-CMI-IGF-Gde Ch. 6 DEP-
DGAJL-Dtion Stat. 6 - JORD 1.